

# RAPPORT au CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES de DEPARTEMENT Exercice 2022

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2022, vous est présenté dans un fascicule séparé.

#### I – Les dépenses du Compte Administratif 2022

Les dépenses totales de l'exercice 2022 des sections d'investissement et de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 279.620.053,86 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Le Compte Administratif permet de rendre compte de la gestion budgétaire et financière de notre collectivité, et reflète la mise en œuvre de nos missions primordiales en faveur des solidarités humaines et territoriales.

De nouveau en 2022, dans un contexte de crise marqué par les perturbations des échanges internationaux avec la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie et une inflation record, le Département de l'Indre a su garantir la continuité du service public en assumant la diversité de ses missions avec détermination et exigence, faisant face aux nombreuses dépenses supplémentaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 212.513.686,88 € et les restes à réaliser s'élèvent à 251.774,88 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 95 %, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une forte hausse de + 6,7 % par rapport à 2021, soit + 15,1 M€. Tous les postes de dépenses sont concernés, en premier lieu les dépenses liées aux solidarités humaines.

L'accompagnement des plus fragiles a été une priorité au quotidien : le Département de l'Indre est resté mobilisé et réactif pour apporter le soutien nécessaire aux plus jeunes comme aux plus âgés, aux personnes souffrant de handicap et aux personnes fragilisées ou en situation de précarité.

Globalement, les dépenses liées au secteur social, représentant plus de 68 % du budget de fonctionnement, sont en augmentation significative de 5 M€, passant de 140 M€ en 2021 à 145 M€ en 2022.

Les dépenses au titre du RSA enregistrent une diminution compte tenu du nombre plus faible de bénéficiaires. En revanche, les secteurs des personnes âgées et handicapées, avec en particulier le versement des allocations APA et PCH, connaissent des rythmes de croissance dynamique. Ces deux domaines subissent les effets des revalorisations salariales des aides à domicile, de la création de la « PCH parentalité » et de l'instauration en janvier 2022 des tarifs planchers pour l'aide à domicile. Les dépenses du secteur social intègrent également la poursuite de la croissance des dépenses d'aide sociale à l'enfance avec notamment la loi de février 2022 sur la protection des enfants.

Par ailleurs, les charges à caractère général pèsent plus lourdement dans le budget départemental. Comprenant notamment l'énergie et le carburant, ces charges progressent de 10 %, soit + 1,3 M€, subissant les effets de la crise énergétique et de l'inflation record en 2022.

Ensuite, les dépenses de personnel affichent une hausse soutenue de + 6,5 %, soit près de 3 M€ supplémentaires par rapport à 2021, du fait de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, de la hausse des salaires des personnels concernés par le Ségur de la santé, de la mise en place du RIFSEEP et enfin des trois augmentations du SMIC de janvier, mai et août.

Enfin, les contributions obligatoires comprenant la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours et les dotations de fonctionnement aux collèges enregistrent une hausse de 12 %. Avec la forte inflation, les dotations aux collèges ont augmenté de 1 M€ pour tenir compte du surcoût de l'énergie supporté par les établissements conformément aux engagements de notre Assemblée à couvrir les charges fixes des collèges.

Au-delà de la solidarité humaine, au cœur de ses prérogatives, le Département a maintenu et accru son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de son territoire. Acteur des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et environnementales, notre collectivité a su préserver ses interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale. En hausse de 5,3 % par rapport à 2021, le monde associatif s'est vu attribuer un montant global de subventions de près de 4 M€.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 40.177.500,16 €. Hors dette, elles s'élèvent à 39.442.895,36 €.

Le Département de l'Indre a fait le choix de poursuivre ses efforts pour investir sur son territoire et ainsi accompagner le développement économique local.

Ce sont 39,4 M€ de crédits qui sont consacrés en 2022 aux dépenses d'équipements, volume stable par rapport à 2021.

Nos équipements directs s'élèvent à près de 30 M€ avec en particulier un volume de crédits de 17 M€ en faveur des travaux routiers, en hausse de + 1,7 %, et des dépenses à hauteur de 6,3 M€ à destination des travaux dans les collèges, en augmentation de + 5,3 %. Notre collectivité mène de front sa politique de travaux sur les infrastructures routières et bâtimementaires pour un réseau routier de qualité et un patrimoine bâti réhabilité, modernisé et intégrant les exigences liées à la transition énergétique.

Tandis que certains Départements se recentrent sur leur patrimoine et réduisent leurs aides aux communes, le Département de l'Indre réaffirme sa volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs du territoire, publics comme privés. Avec près de 10 M€ de subventions versées, en hausse de + 3 % par rapport à l'exercice 2021, notre collectivité intensifie ses interventions volontaires dans les domaines de l'aménagement, l'environnement, la sécurité, l'animation, la culture, le sport et le tourisme, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus particulièrement, les subventions versées aux communes dans le cadre de nos différents fonds thématiques demeurent à guichets ouverts, pour leur permettre de réaliser leurs projets d'équipement.

Le ratio « dépenses d'équipement par habitant » reste stable en 2022 à hauteur de 177 €/hab. Le ratio moyen 2019-2022 atteint 185 €/hab et demeure le plus élevé des Départements limitrophes de l'Indre.

Le Syndicat Mixte RIP 36 continue à oeuvrer au déploiement de la fibre optique dans l'Indre conformément à son calendrier prévisionnel ; contrairement à 2021, le Département n'a pas eu à lui consentir un prêt relais dans l'attente des cofinancements nationaux et européens ; cette absence de prêt explique la contraction globale de la section d'investissement 2022.

De nouveau en 2022, le Département de l'Indre a tenu ses engagements en poursuivant et en consolidant ses investissements soutenus en faveur de tous les acteurs du territoire, de ses collégiens, de la sécurité de ses habitants et en faisant des solidarités territoriales son objectif majeur.

## II – Les recettes du Compte Administratif 2022

La réalisation des recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2022 est de 315.482.414,01 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 258.982.542,94 €, enregistrant une hausse de + 7 % par rapport à 2021 sous l'effet principalement de la progression des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui sont restés dynamiques sur le premier semestre 2022 et de la hausse de la fraction de TVA en lien avec la forte inflation.

Avec la perte en 2021 du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les impôts locaux ne sont plus constitués que de la CVAE (9 M€) et de l'IFER (1,4 M€). La CVAE est en recul compte tenu de son mode de calcul basé principalement sur la valeur ajoutée produite en 2020 au moment de la crise sanitaire et de la récession économique.

Le poids des impôts et taxes indirects s'est accru avec le transfert d'une fraction de TVA nationale. A ce titre, le Département a bénéficié de la hausse de la TVA en lien avec la forte inflation et a perçu 42,6 M€ de fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, il est précisé que le service de fiscalité directe locale, par mail du 11 mai 2023, nous a notifié le montant de la régularisation à opérer au titre de 2022 compte tenu du montant définitif de la TVA nationale. Il s'agit d'une régularisation négative à hauteur de - 391.308 € pour notre Département.

Le produit issu des DMTO est globalement en hausse sur l'exercice 2022 compte tenu de sa dynamique sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Au titre de la fiscalité indirecte, le Département bénéficie également de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) pour 39,97 M€ et de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) à hauteur de 3,95 M€ qui conservent leur évolution tendancielle à la hausse.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente près de 17,6 % des recettes réelles de fonctionnement, est quasi stable avec une évolution à + 0,76 % compte tenu de la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées.

Par ailleurs, le Département de l'Indre est bénéficiaire de trois fonds de péréquation à hauteur de 19,7 M€ visant à une meilleure répartition des recettes au sein des départements. Il est également contributeur pour 1,7 M€, d'où un solde de 18 M€.

En Investissement, les recettes réelles s'établissent à 29.571.004,25 €, cette dernière somme comprenant la dotation complémentaire mise en réserve de 15 M€ et la couverture du besoin de financement à hauteur de 4,1 M€.

Les principales recettes sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 4,5 M€, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) pour 1,6 M€ et de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) figée à 1,2 M€, bien loin des crédits engagés par le Département en faveur des collégiens.

L'épargne nette est la principale source de financement des investissements. Additionnée aux ressources propres, elle permet l'autofinancement intégral des investissements. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2022.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 68,05 M€ qui permet d'alimenter notre trésorerie sur les trois premiers mois de l'année. Il permet également d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement l'important chantier de déviation routière et les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts, pour lesquels le Département s'est engagé.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2022	50.580.923,09	264.901.490,92	315.482.414,01
<i>Dont 1068</i>			
- Couverture du besoin de financement	4.056.353,21		4.056.353,21
- Dotation complémentaire en réserve	15.000.000,00		15.000.000,00
Recettes réalisées 2022 hors 1068	31.524.569,88		296.426.060,80
Dépenses réalisées 2022	47.569.829,62	232.050.224,24	279.620.053,86
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>3.011.093,47</b>	<b>32.851.266,68</b>	<b>35.862.360,15</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	- 4.056.353,21	36.244.016,96	32.187.663,75
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1.045.259,74</b>	<b>69.095.283,64</b>	<b>68.050.023,90</b>
Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2023)	- 1.045.259,74		
Résultat à affecter au BS 2023		69.095.283,64	
<b>Solde des restes à réaliser 2022 sur 2023</b>	- 2.376,00	- 251.774,88	- 254.150,88

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le

30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réalisation des dépenses budgétaires est de 279.620.053,86 €.

**Article 2.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 315.482.414,01 €.

**Article 3.** - Le Compte Administratif de 2022 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.



**Marc FLEURET**